

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 031-692/19/CT

■ CT1 - Cession sous la forme d'un apport foncier au profit de la SOLEAM d'un terrain dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saumaty Séon à Marseille 16ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/17967/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Cession sous la forme d'un apport foncier au profit de la SOLEAM d'un terrain nu à bâtir dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saumaty Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 1988, la Ville de Marseille a confié l'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon à la SOLEAM dans le cadre de la convention de concession n° 89/017.

En application de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, 18 opérations d'aménagement de la Ville de Marseille dont la ZAC de Saumaty Séon ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, la SOLEAM est propriétaire de divers terrains dans le périmètre de la ZAC de Saumaty Séon dont elle a reçu pour mission de les aménager et de les équiper en vue de leur cession à divers utilisateurs conformément au cahier des charges de cession des terrains.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de deux terrains cadastrés Section 911 H numéros 135 et 136 d'une superficie totale de 1 132 m² environ, sis chemin de Saint Henri à Marseille 16ème arrondissement dans le périmètre de la ZAC Saumaty Séon, par suite d'un transfert de propriété par la Ville de Marseille au titre de ses compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces biens appartiennent au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'il n'est ni affecté à l'usage direct du public ni à l'exercice d'une mission de service public. Il a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Ville de Marseille par un acte authentique en date du 2 septembre 2019, après réduction de l'assiette foncière d'un bail à construction entre la Ville de Marseille et LOGIREM.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Les terrains en cause sont destinés à être commercialisés par la SOLEAM auprès d'un opérateur pour la construction d'un programme mixte de logements collectifs en accession sociale pour une surface de plancher de 1 580 m² environ et de commerces et services pour une surface de plancher de 550m² environ.

Par un avis n° 2015-216V2006 du 3 août 2015, en cours d'actualisation, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ces terrains à 256 000 euros.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et de son avenant n°18 en date du 28 avril 2016 ayant pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant, le protocole foncier objet des présentes a pour objet la cession sous la forme d'un apport foncier par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de son concessionnaire la SOLEAM des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas rendu son avis.

Tous les frais, droits, honoraires et le remboursement de la taxe foncière sont à la charge de la SOLEAM.

Le projet de délibération du Bureau de la Métropole propose d'approuver le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 donnant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Cession sous la forme d'un apport foncier au profit de la SOLEAM d'un terrain nu à bâtir dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saumaty Séon à Marseille 16ème arrondissement ».

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la cession sous la forme d'un apport foncier au profit de la SOLEAM d'un terrain nu à bâtir dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saumaty Séon à Marseille 16ème arrondissement ;
- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession sous la forme d'un apport foncier au profit de la SOLEAM d'un terrain nu à bâtir dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saumaty Séon à Marseille 16ème arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020